

Séance du 28 mars 2017

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers ; TIMMERMANS S., Directrice générale ff.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Zone de loisir de Martilly – Projet « Cabanes » - Bail emphytéotique – Décision

Ce point est reporté. Madame MATHELIN précise que des modifications doivent encore faire l'objet d'un avis du notaire en charge du dossier.

3. Convention des Maires – Partenariat Province/Commune - Décision

Monsieur CONDROTTE de la Cellule Développement durable de la province de Luxembourg (coordinateur pour les communes) présente la Convention des Maires et l'objectif 2050.

Le Conseil communal,

Considérant la convention de partenariat « Convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune d'HERBEUMONT pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la deuxième partie à la Convention des Maires » jointe à la présente délibération ;

Considérant la convention d'adhésion à la Convention des Maires jointe à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Commune d'HERBEUMONT de concrétiser les engagements européens, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, qui sont proposés dans la Convention des Maires ;

Attendu que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes ;

Attendu que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine ;

Considérant que l'engagement de l'Union Européenne de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

A l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la Convention des Maires et de tendre à ses objectifs ;

Article 2 : d'adhérer à la convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune d'HERBEUMONT pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la deuxième partie à la Convention des Maires

3. Plan triennal de la CLDR – Modification des priorités – Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide, dans le cadre du plan triennal 2017-2019 de la CLDR, et suivant le rapport annuel de l'Opération de Développement rural 2016, d'approuver la modification des priorités pour Gribomont et de leur donner l'ordre suivant :

1. Maison multiservice
2. Aménagement du cœur de Gribomont
3. Réseau de mobilité douce

4. Division de parcelle communale – Cession - Décision

Monsieur Stéphane PUFFET, intéressé par ce point, se retire.

Le Conseil communal,

Vu la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A, n 61/02C2 appartenant à la commune d'Herbeumont et donnant accès, notamment à la propriété MIN ;

Considérant que cette parcelle, partie du patrimoine privé de la Commune alors qu'elle donne accès à plusieurs habitations, aurait dû être versée au domaine public ;

Vu le mur réalisé il y a plusieurs années par M. MIN, actuellement partiellement sur le terrain communal ;

Considérant qu'il convient de régulariser une situation qui perdure depuis plus de trente ans et déjà discutée à l'époque avec les autorités communales ;

Vu que la cession de 35 m2 de la parcelle communale à M. MIN pourrait régulariser la situation existante ;

Considérant toutefois qu'il convient de préserver l'accès à la parcelle a 61/02Y via la parcelle communale ;

A l'unanimité,

Décide la cession gratuite de 35 m2 à M. MIN à prendre sur la parcelle communale A 61/02C2 en fixant la limite par une droite reliant la borne de pierre à la borne Feno ancienne, pour autant que soit laissée par M. MIN une servitude de passage (zone de manœuvre) à l'usage de la parcelle A 61/02Y, telle que prévue au plan de division réalisé par GEOMETRIC.

5. Convention réaffectation du home avec Idelux projet – Décision

Le Conseil communal,

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/11/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale IDELUX Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu la volonté de la Commune de réaffecter le home à une activité sociale et plus particulièrement l'accueil de personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner IDELUX Projets publics pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par IDELUX Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE :

De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réaffectation du home à IDELUX Projets publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

L'option retenue par le Conseil communal (article 7.1) est la suivante : taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010.

6. Questions de la minorité

Monsieur Albert FONTAINE et Madame Marie-Hélène GUILLAUME transmettent une série de questions auxquelles il sera répondu en prochaine séance du Conseil communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

La Bourgmestre,

S. TIMMERMANS

C. MATHELIN